Schéma d'Intervention dans le cadre de la PROTECTION de l'ENFANCE

Collèges, lycées, lycées professionnels et EREA

Constater

INFORMATIONS PREOCCUPANTES

Prendre le temps nécessaire pour analyser la situation

Situations préoccupantes
Suspicion mauvais traitements

Informer le service social et/ou de santé de l'EPLE (en cas de suspicion de maltraitance pour constat). Les personnels concernés par la situation se concerteront pour l'**analyser**, **associer** les détenteurs de l'autorité parentale et **décider** des suites à donner.

Le service social prendra également contact avec les services sociaux du conseil départemental

SIGNALEMENTS

Protection immédiate

Danger d'une extrême gravité
Violences sexuelles
Maltraitance lourde

Informer le service social en faveur des élèves et /ou le service de santé scolaire de l'EPLE pour conseil technique

Veiller à protéger l'enfant

(voir s'il peut rentrer chez lui le soir)

L'évaluation sociale montre que la situation est caractérisée

Alerter

Le personnel social et/ou le personnel concerné par la situation doit :

➔ **Remplir** après évaluation la fiche A recueil d'informations préoccupantes

➔ **Informer** la famille de la transmission de l'IP

➔ **Transmettre** l'IP à Madame BLANC pour saisine du Conseil Départemental par une transmission IP à la CRIP

clôture sans suite

Evaluation et le cas échéant accompagnement ou mesure administrative

Saisine de Monsieur le Procureur de la République

Rédiger un signalement sur la fiche B signalement procureur

La personne qui entend les faits rédige le signalement

Transmettre le signalement

➔ à Monsieur le Procureur de la République
permanence.pr.tgi-epinal@justice.fr.
tel : 03.29.34.92.11 secrétariat de M. le Procureur
03.29.34.92.03 greffier de la permanence au parquet

➔ à Mme BLANC (responsable départementale conseillère technique du DASEN) qui transmettra une copie à la CRIP pour information

✉ : ce.ia88-sante@ac-nancy-metz.fr
fax : 03.29.64.80.26
☎ : 03 29 82 28 82